



APPEL A MANIFESTATION D'INTERET  
(AMI)

CHOIX D'UN OPERATEUR EN CHARGE DE L'INSTALLATION D'UNE  
OMBRIERE PHOTOVOLTAIQUE SUR 2 COURTS DE TENNIS

CAHIER DES CHARGES

Date et heure limites de réception des dossiers de candidature :

Le 24 mai 2024 – 11 h 30

# 1. Objet de l'appel à manifestation d'intérêt

## 1.1 Préambule

La transition énergétique est un enjeu majeur du 21ème siècle. La Commune de Saint Mitre les Remparts, 6 350 habitants, compte y contribuer à son échelle.

Elle s'est lancée dans une démarche de planification des installations de production d'énergie photovoltaïque sur son territoire.

Des études d'identification des sites potentiels sur le foncier communal, destinés à accueillir des installations photovoltaïques, ont ainsi été réalisées.

Cette démarche s'est appuyée sur les recommandations des services de l'Etat, et s'inscrit en compatibilité avec le cadre photovoltaïque élaboré par la DREAL PACA.

Ce dernier prescrit de considérer en priorité les projets situés sur les toitures et ombrières de parking ou terrain de sport

Cette consultation s'inscrit dans cette démarche.

## 1.2 Objectif opérationnel

Le présent Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concerne le développement, l'investissement, la conception, la construction et l'exploitation de long-terme d'installations photovoltaïques en ombrières sur 2 des 4 terrains de tennis communaux.

En effet, après de nombreuses années d'utilisation, les 3 terrains de tennis existants sont vétustes et ne sont plus aux normes FFT. La municipalité souhaite donc les réhabiliter en lieu et place, en rajoutant un quatrième court.

L'AMI a pour objectif de sélectionner un opérateur à qui seront délivrés les titres fonciers sous forme de Convention d'Occupation Temporaire sans droits réels correspondants.

Cette convention sera établie pour une durée de 30 ans pour la mise en place des ombrières.

Le site concerné par l'Appel à Manifestation d'Intérêt est décrit plus bas («Projets», cf. chapitre 1.3).

Cette consultation a pour objet de répondre aux conditions de l'article L 2122-du CGPPP qui impose l'organisation d'une procédure de sélection impartiale et transparente par l'autorité compétence dans le cadre de l'occupation et l'exploitation économique du domaine public.

Le Candidat à l'Appel à manifestation d'intérêt, ci-après « le Candidat », devra garantir qu'il dispose de toutes les compétences nécessaires et de tous les moyens requis pour réaliser les Projets et, le cas échéant, de toutes les solutions de financement et d'optimisation financière.

Les Candidats pourront être des groupements associant par exemple un opérateur technique et un opérateur financier ou une société réunissant l'ensemble de ces compétences dès lors que soit bien identifié (i) le mandataire du groupement et (ii) la société de projet qui sera titulaire des titres fonciers.

## 1.3 Présentation des sites

L'analyse de potentiel menée sur le complexe sportif a mis en évidence un potentiel de production de 277.42 kWc à installer en Ombrières sur 2 terrains de tennis identifiés ci-après ainsi que leur prolongement sur le passage piéton :

- Type PV : ombrières
- Potentiel aménageable : 1 533 m<sup>2</sup>
- Puissance kWc estimée : 277.42 kWc

Les propositions de dimensionnement sont de 36m par 38m

Ces informations sont données à titre purement d'information, le candidat devant faire ses propres investigations et études sous sa seule responsabilité.

La méthodologie d'analyse des Sites est présentée en Annexe 1 - Méthodologie d'analyse des Sites.

Là encore, elle est transmise à titre d'information, le candidat s'engageant à réaliser ses propres diligences.

Les Candidats devront mener les études de potentiel de leur côté afin de vérifier et affiner les données dans leur offre.

Les projets pourront faire l'objet d'appels d'offre de la CRE (ou tout mode équivalent permettant de garantir la robustesse de l'activité économique du Projet). Sont exclues toutes solutions d'autoconsommation, la production d'électricité devant obligatoirement être injectée sur le réseau public de distribution.

## 1.4 Objectif de développement des Projets

Le Candidat présentera les options possibles permettant de valoriser au mieux ses intérêts et le site communal référencé (via la conclusion d'une autorisation d'occupation temporaire du domaine public (AOT) pendant toute la durée de l'exploitation). Il devra assurer la conception, le développement, la réalisation et l'exploitation des installations photovoltaïques.

Ainsi, le Candidat s'attachera à présenter dans le cadre de la promesse de AOT ci-annexée une proposition des conditions économiques et temporelles, en précisant la valorisation des Biens mis à disposition.

La durée d'exploitation est de 30 ans pour les installations photovoltaïques.

Dans le prolongement, le Candidat pourra proposer à la commune toute solution de prise de participation dans la ou les sociétés de projet à créer pour le portage des Projets dans le respect des normes et règlement en vigueur dont des dispositions de l'article L 2253-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après la ou les « Sociétés de Projet »).

Ces Sociétés de Projet doivent être expressément désignées ainsi que leur composition capitalistique. Ce sont ces sociétés qui seront titulaires des titres fonciers et aucune substitution d'opérateur à l'issue de la sélection ne sera possible.

Le Candidat proposera la solution la plus avantageuse pour la Commune, tant en termes de retombées économiques que de développement durable.

La convention conclue entre le commune et l'opérateur prendra fin à l'issue de la période d'exploitation définie dans la convention d'occupation temporaire à conclure entre les parties.

La Société de Projet constituera les provisions nécessaires afin d'assurer le démantèlement de la centrale en fin de vie et la remise en état du site.

Compte tenu des délais de mise au point des éléments définitifs (AOT, permis de construire ou déclaration préalable, candidature appel d'offres de la Commission de Régulation de l'Energie (AO CRE), etc...) le Candidat (ou le groupement) s'engage à adresser à la Commune une proposition d'accord de partenariat, qui dressera la liste des droits et obligations des parties (ainsi que celle de chacun des membres du groupement), dans un délai d'un mois à compter de la date à laquelle il sera désigné lauréat du présent Appel à Manifestation d'Intérêt.

L'opérateur aura à sa charge :

- La recherche de financements nécessaires à la réalisation du projet qu'il traduira par un plan d'affaire et de financement ;
- Les études préalables, les demandes d'autorisations d'urbanisme, environnementales, les études de structure ainsi que toute étude technique (sol) nécessaire à la réalisation des projets ;
- Le CSPS ;
- La mise en œuvre du contrôle technique ;
- La définition des matériels et technologies utilisés ;
- L'appel à toute expertise et géomètre ;
- Les procédures administratives : autorisations, instruction des permis, demande de raccordement, autorisation d'exploitation, contrats de revente, etc. ;
- Les travaux accessoires immédiatement nécessaires à la mise en œuvre du projet dès lors qu'ils ne constituent pas des travaux d'amélioration des Bien induits dans les différents corps de métiers génie civil, VRD, étanchéité, protection des ouvrages, frais des raccordements électriques des installations photovoltaïques au réseau ENEDIS, etc) ;
- Les travaux d'installation et leur suivi ;
- Les travaux d'exploitation, de maintenance et d'entretien ;
- Les dossiers nécessaires pour répondre à l'AO CRE.
- Les installations photovoltaïques ne doivent pas impacter l'usage initial du site, hors modification expresse requise par le Projet.

La Commune s'engage à appuyer le lauréat dans toutes ses démarches nécessaires auprès des administrations concernées.

## 1.5 Garanties demandées aux Candidats

Le Candidat proposera des garanties à la Commune sur son engagement à réaliser les Projets : de la phase de développement jusqu'à la phase de construction et de mise en service des centrales photovoltaïques, le tout dans un délai compatible, le cas échéant, avec celui imposé par le cahier des charges des appels d'offres de la CRE nécessaires à la réalisation des Projets et sera force de proposition pour proposer toute alternative.

Le Candidat devra ainsi démontrer sa capacité à financer le développement et la construction, l'exploitation et la maintenance de l'ensemble des centrales photovoltaïques installées et, notamment, la phase de développement en 2023 (études, permis de construire, le cas échéant dossier de candidatures à l'appel d'offres de la CRE). Il devra également démontrer qu'il est en mesure de satisfaire aux obligations équivalentes demandées aux lauréats de l'appel d'offres CRE dans les 2 mois suivant sa désignation, en particulier la garantie financière d'exécution.

Pour rappel, le Candidat peut présenter une offre en groupement avec un ou des partenaires financiers en mesure d'apporter toutes garanties financières, ou s'appuyer sur des partenaires pour lesquels il fournira des lettres d'engagement mentionnant explicitement les sites de Projets de centrales photovoltaïques sur le territoire de la Commune.

Il est entendu que le Candidat supportera l'ensemble des frais afférents à la réponse au présent appel à manifestation d'intérêt ainsi que plus généralement à la réalisation de toutes les diligences ou études nécessaires à sa réalisation.

## 1.6 Eléments mis à disposition des Candidats par la Commune

Les études préalables réalisées par l'AMO de la Commune sur l'élaboration des plans du complexe sportif et ces 4 futurs terrains de tennis ont permis de réunir un certain nombre d'informations et d'études utiles à la définition de ce

Potentiel qui a mis en évidence notamment :

- L'inscription des sites dans les zones des documents d'urbanisme correspondant (zone PLU ou autre) autorisant les ouvrages techniques, installations et constructions nécessaires à l'exploitation des centrales photovoltaïques ;
- Projet de AOT sous conditions suspensives
- Méthodologie d'analyse des sites (cf. Annexe 1 – Méthodologie d'analyse des sites) Aucune autre action ne sera réalisée par la Commune, le Candidat faisant son affaire personnelle de la reprise ou non des éléments mis à sa disposition sans recours de quelque manière que ce soit à son encontre (ni contre ses prestataires).

Les éléments mis à disposition des candidats sont listés à l'article 4.1 du présent cahier des charges.

## 1.7 Communication

La Commune se réserve l'initiative de communiquer la première sur les Projets : en conséquence, aucune communication externe ne sera effectuée sans l'accord exprès de la Commune.

Par ailleurs, le candidat s'engage à participer, sur demande et aux côtés de la Commune, aux réunions de concertation qui seront nécessaires pour faire aboutir les Projets et plus généralement à toute opération de promotion des Projets.

L'attention des candidats est attirée en particulier sur la prise en compte de la problématique paysagère et patrimoniale pour les Projets d'ombrières en centre de commune.

## 1.8 Engagement des Candidats

La remise d'un dossier de manifestation d'intérêt vaut engagement du candidat à respecter toutes les dispositions prévues au présent cahier des charges et toutes les propositions contenues dans son offre.

## 1.9 Engagement de la Commune

La commune s'engage à signer avec la société de projet constituée par le lauréat une promesse d'Autorisation d'Occupation Temporaire, puis une Autorisation d'Occupation Temporaire

## 2. Forme des dossiers de manifestation d'intérêt

### 2.1 Complétude des dossiers de manifestation d'intérêt

Les dossiers sont constitués :

- d'une présentation du Candidat comportant les pièces énumérées ci-dessous (cf. 2.1.1) ;
- d'une note de présentation du projet (cf. 2.1.2) ;
- dans la mesure du possible, de visuels d'insertion paysagère/ simulations paysagères respectifs (type photomontage),

La présentation du Candidat devra démontrer sa capacité à développer les projets, le cas échéant jusqu'à la remise d'une offre complète à la CRE, puis à les réaliser et à les exploiter et à assurer la maintenance. Pour cela, il explicitera dans son dossier les compétences et les références sur lesquelles il compte s'appuyer.

Dans la note de présentation du projet, il proposera une analyse critique du site vis-à-vis d'une installation PV à y installer, et présentera un ou plusieurs plans d'affaires ainsi qu'un planning de réalisation détaillé allant jusqu'à la mise en service en veillant à tenir compte de la durée de la promesse de AOT proposées.

Les hypothèses prises pour le plan d'affaires seront argumentées et permettront aux collectivités de disposer d'une totale transparence.

Le candidat se doit de traiter l'ensemble des Sites du présent appel à manifestation d'intérêt. En cas de non-réponse, la candidature ne sera pas retenue.

#### 2.1.1 Présentation du Candidat

Le Candidat est invité à intégrer dans sa présentation les documents et informations suivantes :

- ☑ Une lettre de manifestation d'intérêt signée du représentant du Candidat dûment habilité à signer le partenariat, accompagnée du ou des justificatifs permettant de le vérifier (KBIS, pouvoir...) ;
- ☑ Une présentation détaillée du Candidat, de ses références, de ses capacités techniques et financières, de ses expériences en matière de développement associant une collectivité ou d'autres acteurs d'un territoire
- ☑ Les sites actuellement en exploitation par le Candidat ;
- ☑ Le chiffre d'affaires des 3 derniers exercices avec part concernant l'activité photovoltaïque
- ☑ Les lettres d'engagement des partenaires financiers ;
- ☑ Les CV des différents intervenants ;
- ☑ Le présent cahier des charges paraphé à chaque page et signé.

Si le Candidat compte s'appuyer sur un autre opérateur économique, il justifiera de ses liens avec cet opérateur et fournira les mêmes pièces pour cet opérateur en présentant un dossier complet pour chacun des membres du groupement.

#### 2.1.2 Note de présentation des Projets

Les Candidats sont invités à fournir une note de présentation de moins de 10 pages comprenant les 5 parties décrites ci-après. Ils devront justifier leurs choix en fonction de la note qu'il viserait le cas échéant à un appel d'offres de la CRE.

### 2.1.2.1 Structuration du Projet

Le Candidat détaillera la forme et les conditions de structuration du Projet ainsi que les modalités de participation, de financement et de prise de décision de la ou des sociétés de projet envisagées. Il donnera toute explication portant sur la composition du capital et les moyens à mettre en œuvre pour parvenir à cet objectif.

Le Candidat présentera les conditions envisagées pour valoriser la mise à disposition du site par la Commune ;

Le Candidat devra notamment démontrer sa capacité à s'engager dans la durée avec la Commune et à assurer l'exploitation et la maintenance des systèmes PV sur toute la durée de vie de l'AOT. Il veillera à prendre en compte l'ensemble des servitudes et prescriptions spécifiques des Projets (notamment leur classement en établissement recevant du public etc...).

Les travaux ne devront pas engendrer de dommage sur les réseaux. DICT pris en charge

### 2.1.2.2 Description technique des installations photovoltaïques envisagées

Seront explicitées la méthodologie d'intervention pour chaque site avec les caractéristiques des systèmes photovoltaïques qu'il propose de réaliser et d'exploiter, décrivant notamment :

- les modalités de prise en compte des spécificités du site, notamment sur les volets paysagers, patrimoniaux et, le cas échéant, sanitaires sur l'ensemble des phases de réalisation, d'exploitation et de démantèlement ;
- la puissance installée des systèmes projetés en kWc, les surfaces occupées et une estimation de la production annuelle en kWh ;
- les modules photovoltaïques : marque, type, caractéristiques (technologie, puissance unitaire...), origine de fabrication et bilan carbone associé ;
- les dispositions prévues pour la réalisation des installations au regard des objectifs écologiques (proposition de charte de chantier verts...)
- les supports : type, caractéristiques (largeur, hauteur, emprises au sol et sur la toiture, etc.)
- un schéma d'implantation ;
- les travaux d'installation : durée, phasage et conduite, et en particulier des dispositions techniques qui seront prises pour respecter les conditions spécifiques au site ;
- les opérations d'exploitation et de maintenance de l'installation, notamment l'entretien électrique et mécanique, la vérification éventuelle des étanchéités, le nettoyage/lavage des modules et/ou leur remplacement en cas de bris, le maintien en état des sites (clôtures éventuelles, débroussaillage le cas échéant, etc.), éventuelles réparations de tout équipement dégradé ou usé par l'activité d'exploitation des sites respectifs, etc.
- les opérations de démantèlement en fin d'exploitation et de remise en état des sites le cas échéant et les modalités de recyclage.
- un modèle d'accord de partenariat entre le Candidat et la Commune concernées définissant les droits et obligations de chacun.
- la trame de l'AOT sous conditions suspensives jointe au présent AMI complétée des informations demandées et des pièces annexes exigées.

Au-delà des installations photovoltaïques à proprement parler, seront à assurer les opérations de maintien en état des sites supportant celles-ci (toitures, ombrières,).

### 2.1.2.2 Financement

Le Candidat décrira les moyens mis en œuvre pour financer le projet, preuves à l'appui (fonds propres, endettement, subventions et avantages financiers). Il fournira des lettres d'engagement de partenaires financiers attestant de leur intérêt pour les Projets, et de fournisseurs de matériel (modules, onduleurs, structures...) avec lesquels il aurait conclu des accords-cadres ou une relation d'affaires historique le cas échéant.

Le Candidat remettra un plan d'affaire prévisionnel du Projet présentant :

- le montant prévisionnel de l'investissement en distinguant les coûts des matériels et de leur installation, du raccordement, des aménagements, de la mise en valeur pédagogique du site, de l'intégration paysagère, des études et prestations annexes. Il intégrera également le coût du démantèlement et de remise en état du site en fin d'exploitation ;
- une analyse de rentabilité basée sur un tarif proposé de vente de l'électricité sous tarif d'achat, AO CRE ou en offre de marché, une évaluation du revenu annuel et une analyse de sensibilité aux principaux paramètres (prix de vente de l'électricité, taux de rémunération des fonds propres, taux d'emprunt, rémunération des missions du Candidat et des communes, la rémunération des actionnaires etc.).
- une note précisant les montants et modalités de calcul de la redevance proposée (part fixe et part variable si proposée), et proposant une simulation sur la durée ;
- les conditions de contrôle et de maintenance des installations dont a minima un contrôle annuel par ses soins permettant à l'établissement de transmettre tout rapport au SDIS et (ii) un rapport tous les 3 ans réalisé par un bureau de contrôle indépendant sans réserve ;

### 2.1.2.3 Planning prévisionnel de l'opération et organisation dédiée

Le Candidat démontrera sa maîtrise du développement du Projet en fournissant un planning prévisionnel de l'opération jusqu'à la mise en service du système, en passant par le dépôt des déclarations préalables et/ou permis de construire, et respectivement (éventuellement) de la Candidature aux appels d'offres CRE.

Il apportera toute description nécessaire concernant la phase d'exploitation, en s'appuyant sur son expérience d'exploitant qui sera dûment justifiée.

Le Candidat présentera l'équipe qui sera affectée aux différentes phases des projets : développement, réalisation et exploitation. S'il doit mobiliser des compétences externes, il justifiera de ses liens avec l'opérateur économique sur lequel il compte s'appuyer. Il joindra en annexe le CV des différents intervenants.

La répartition des tâches entre ces personnes sera précisée, ainsi que leur rôle vis-à-vis de la Commune et des administrations en phase développement et ensuite au sein de la ou les sociétés Projet.

## 2.2 Déroulement de la procédure

Les différentes phases du présent Appel à manifestation d'intérêt sont les suivantes :

J0 = Publication du présent Appel à Manifestation d'Intérêt

J1 = J0 + 1 mois Date de clôture pour la remise des dossiers

J2 = J1 + 1 mois Analyse de la complétude et de la conformité des candidatures. Demande éventuelle de complétude des offres, phase de questions/réponses sur le volet technique. Notification de 1 à 3 candidats parmi ceux justifiant de la meilleure notation en fonction de la grille présentée ci-dessous au paragraphe 3.2 pour une phase d'audition.

J3 = J2 + ½ mois : Audition des candidats pré-sélectionnés. Notification du candidat lauréat

J4 = J3 + ½ mois : Signature des promesses de d'Autorisation d'Occupation Temporaire entre les communes et le lauréat sélectionné la Commune compte ensuite sur la réactivité et le professionnalisme du candidat sélectionné pour réaliser les études, dossiers administratifs, dans les meilleurs délais et conformément aux engagements pris.

## 2.3 Remise des offres

Les dossiers de candidatures ainsi que toutes les pièces devront être déposés via la plateforme en ligne [Marchés Publics | Mairie de Saint-Mitre-les-Remparts \(saintmitrelesremparts.fr\)](https://marchespublics.mairie-saintmitre-les-remparts.fr) avant la date et l'heure de clôture le 24 mai 2024 avant 11h30.

Les candidatures parvenues après l'heure et la date limites seront éliminées sans avoir été lues et le candidat en sera informé.

Le candidat doit respecter les règles suivantes dans la constitution de leur dossier :

Tous les fichiers doivent être compatibles avec les formats suivants :

- Fichiers compressés .zip
- PDF .pdf
- .doc ou .xls ou .ppt
- Images .jpg ; .gif ...

## 2.4 Date de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 120 jours calendaires à compter de la date limite de réception des offres.

## 2.5 Renseignements techniques et administratifs

Pour toute demande de renseignements techniques ou administratifs, les candidats pourront faire leur demande par e-mail à l'adresse suivante : [secretariatgeneral@saintmitrelesremparts.fr](mailto:secretariatgeneral@saintmitrelesremparts.fr) ou directement sur la plateforme des marchés.

## 2.6 Visite sur sites

Les candidats qui le souhaitent pourront venir visiter les sites avant de déposer leur dossier de candidature.

Une visite obligatoire est prévue le 7 mai 2024 à 14 h. Le rendez-vous est fixé directement sur site.

Aucun défraiement ne sera pris en charge dans le cadre de cette visite.

Les Candidats pourront également se référer aux sources d'information habituelles ainsi qu'aux annexes à ce cahier des charges.

Il est demandé aux candidats de prendre contact avec le Directeur des Services Techniques Stanley CARDON par mail : dst@saintmitrelesremparts.fr afin de s'inscrire à la visite organisée.

La visite constitue uniquement un repérage des sites. Toutes les questions s'effectueront sur la plateforme de dématérialisation. Les réponses s'effectueront à l'ensemble des candidats également via la plateforme de dématérialisation.

Une attestation de visite sera remise aux candidats. Elle sera jointe au dossier de candidature.

La visite des sites reste facultative

## 3. Analyse des manifestations d'intérêt

### 3.1 Généralités

Les manifestations d'intérêt seront évaluées par les Services de la Commune sur la base des informations transmises et des engagements pris par chaque Candidat. Il est recommandé à chaque Candidat de produire des propositions réalistes, sincères et pérennes, car le contenu de son dossier l'engagera dès lors qu'il aura été sélectionné.

### 3.2 Critères de jugement des manifestations d'intérêt

1°) Valeur technique du projet note pondérée à 40% de la note totale, notée sur 40 points :

- La valeur technique des installations (10 points) : seront appréciés notamment ici :
  - o Schémas d'implantation (ombrière, panneaux et onduleurs)
  - o Qualité et dimensionnement des installations, matériaux et produits finis proposés,
  - o Insertion paysagère,
  - o Interfaces avec le projet de tennis
- La valeur technique de l'organisation prévue (10 points) :
  - o Les moyens humains et les qualifications des équipes : interne et sous-traitance éventuelle, les moyens techniques
  - o L'organisation prévisionnelle pour les phases études et travaux, ainsi que pour le suivi du fonctionnement et la maintenance (entretien courant, dépannages...).
  - o Les modalités prévues en fin de mise à disposition
  - o Le planning prévisionnel de réalisation du projet
- Les niveaux de garanties apportées (10 points)
- La performance énergétique des installations, les indicateurs habituels (Wc/m<sup>2</sup>, Surface projetée, puissance installée, rendement global ...) (10 points),

2°) Valeur environnementale du projet note pondérée à 30% de la note totale, notée sur 20 points : Seront ici appréciées :

- La démarche de développement durable du candidat (15 points)
- Le bilan carbone des modules photovoltaïques, inférieur à 400 kgCO<sub>2</sub>/kWc (à justifier par un organisme indépendant type CERTISOLIS ou la note de calcul conforme aux appels d'offre de la CRE) et le lieu de fabrication des modules (15 points)

3°) Performance économique et sociale du projet note pondérée à 30% de la note totale, notée sur 30 points :

Seront appréciés les points suivants :

- Modèle économique, juridique, financier et social du projet : Compte d'exploitation prévisionnel

### 3.2.3 Démarches développement durable et sociales (20 % de la note méthodologique)

Dispositions prévues pour la réalisation des installations (proposition de charte Chantier « vert », à faibles nuisances). Empreinte écologique et les impacts environnementaux des installations et de leurs divers composants (cellules, modules, supports, onduleurs, ...), selon le contenu en CO2, l'analyse du cycle de vie, des nuisances et pollutions éventuelles et le temps de retour énergétique ;

Modalités et garanties envisagées de démantèlement et recyclage des installations et composants.

Inscription du projet dans une démarche de sensibilisation à la sobriété énergétique et propositions de valorisations des sites de projets en faveur de la transition énergétique et de la mobilité.

La Commune se réserve le droit de ne pas donner suite à la procédure pour des motifs d'intérêt général ou si elle considère que les conditions d'un partenariat constructif ne sont pas réunies.

## 3.3 Audition

A l'issue de l'examen de l'ensemble des manifestations d'intérêt, des questions écrites (par email) seront éventuellement posées aux Candidats dans le cas où des précisions seraient nécessaires.

La Commune se réserve la possibilité d'inviter entre un et trois candidats ayant obtenu la note globale pondérée la plus élevée à présenter leur offre et apporter toutes les précisions qui seraient jugées utiles.

Une notification sera adressée au Lauréat retenu à l'issue de cette audition.

Les candidats non retenus seront informés par voie électronique.

La Commune se réserve le droit de ne retenir aucun Candidat si aucune manifestation d'intérêt ne répondait à ses attentes ou si les règles du présent AMI n'étaient respectées par aucun Candidat.

## Annexes

### Liste des ANNEXES

- ANNEXE 1 – Plan projet
- ANNEXE 2 – Fiches du site
- ANNEXE 3 – Modèle d'ombrière